



Un perceuteur des impôts
 Marinus Claesz van Reymerswaele
 (ca 1490-ca 1546)
 Wikimedia commons

Le fouage de Botmel en 1576

Jérôme CAOUËN

Le fouage était un impôt direct et nominatif établi sur le feu, du latin *focus*, *focagium*, à l'origine du mot fouage. Il était levé par diocèse, donc ici pour Botmel, le diocèse de Quimper.

Il était perçu sur les habitants roturiers des campagnes et des faubourgs des villes. Les habitants intramuros de certaines « bonnes villes », dont le nombre a évolué dans le temps, en étaient exemptés ainsi que les clercs, les avocats, les notaires et les nobles. Ces derniers étaient soumis à l'obligation militaire et payaient donc « l'impôt du sang ».

Le fouage était important et il représentait la plus grande ressource financière des ducs de Bretagne. Ainsi, sous François II (1435-1488), il formait les deux tiers de la recette totale.

L'unité imposable était donc le feu. Le feu n'était pas une maison habitée mais un groupe de maisons ; au XVe siècle il fallait trois chefs de ménage roturiers pour faire un feu. Un même taux moyen par feu était fixé sur l'ensemble de la province. Le nombre de feux par paroisse étant connu, le montant total du fouage de chaque paroisse était facile à déterminer, il restait ensuite à le répartir suivant les biens roturiers possédés par les paroissiens, en tenant compte des situations individuelles de chaque feu, le riche étant censé aider le pauvre. Les paroissiens choisissaient donc parmi eux des *esgailleurs* des fouages chargés de cette répartition, ce qui, on s'en doute, donnait lieu à de nombreuses contestations. Des listes avec les noms des chefs de famille et le montant de leur fouage étaient alors établies et constituaient les rôles du fouage. Ces rôles étaient alors transmis aux collecteurs chargés du recouvrement. Cette perception de l'impôt avait lieu en deux termes : à Pâques et à la saint-Michel. Régulièrement, les États provinciaux levaient des fouages extraordinaires, qui étaient annoncés comme des emprunts... mais jamais remboursés.

La somme totale du fouage perçu sur Botmel en cette année 1576 est de 720 livres soit environ l'équivalent de 14 400 euros actuels.

Petit rappel sur la monnaie

1 obole = ½ denier
 1 liard = 3 deniers
 1 sol (sou) = 12 deniers
 1 livre = 20 sols
 1 écu = 3 livres
 1 pistole = 10 livres
 1 louis = 20 livres

● En 1576 la livre valait environ 20 euros actuels, le sol (sou) est donc l'équivalent d'un euro.



Cotisation et esgail fait entre les tréviens contribuables de la trêve de Botmel à la somme de 720 livres monnois pour être employés au poursuite à la solde de leur frais archives pour deux mois et leurs autres emprunts qui leur convient à présent payer au roy suivant les commandements à eux donnés par Messieurs les officiers de la cour de Kerabes le quatrième jour de mai et neuvième d'août mil cinq cent soixante quinze et autres amendements de Monsieur le sénéchal de Kemptin (Quimper-Corentin) du treizième dudit mois d'août au dit an pour la dite somme être délivré entre les mains de Allain Guillaume leur procureur terrien pour être employé aux dits paiements et en

leurs autres affaires et négoes politiques suivent le consentement des dits tréviens et les dits commandements et lui répondra et tiendra compte ensemble de la sept livres monnois à dom Jan Thenou pour cueillir et recevoir de collectage du dit rôle et rendra la dite somme entre les mains du dit procureur dans huit jours après la publication d'icelui la somme de quarante soulds pour écriture et minute de cette, treize soulds pour assurer les esgails fait par Jan Kerbervé du dit Kerbervé, Guillaume Cloarec de Kerallain assurera aux choses par les dits tréviens fait et conclut ce vingt deuxième jour d'août l'an mil cinq cent soixante quinze.

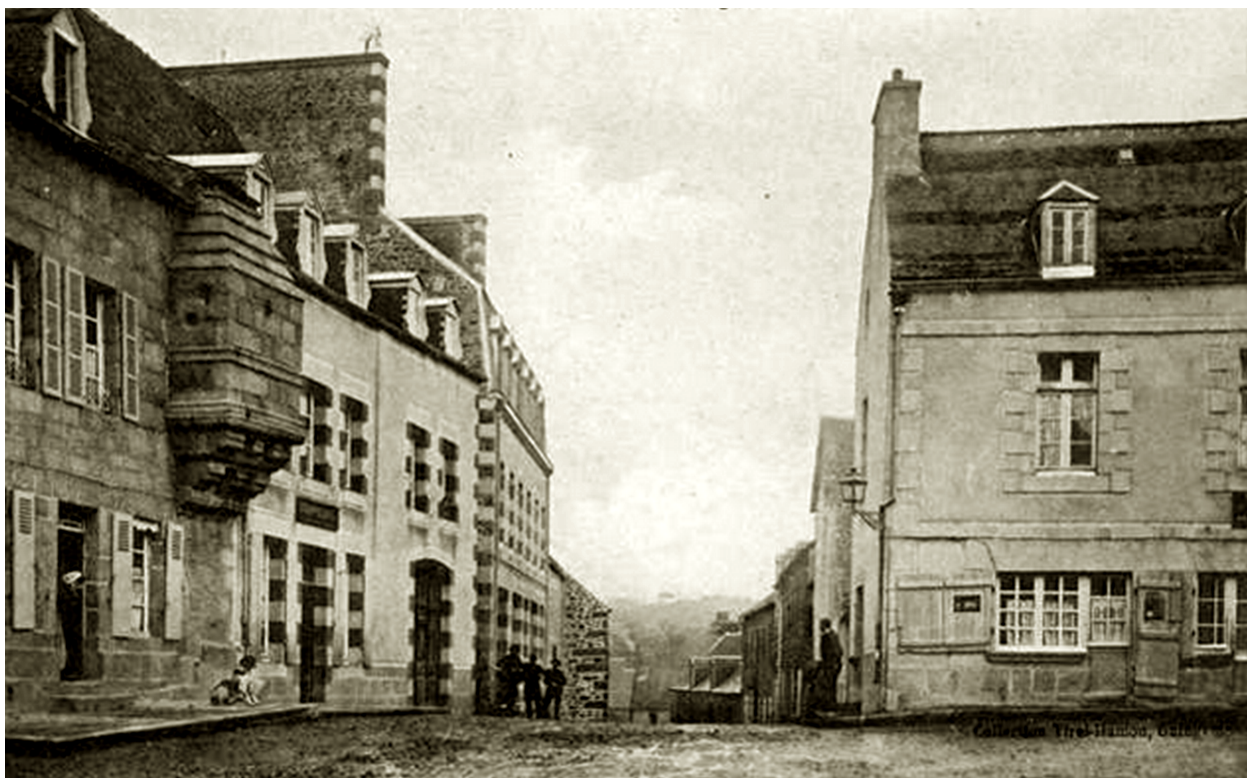
En premier :

- Jan Jouhan et son fils 28 sols.
- Louis Le Gac et son fils 33 sols.
- Grégoire Guillou ses frères et sœurs 15 sols.
- Jan Guiader 25 sols.
- Auffret Touboulic et son fils 60 sols.
- Jan Le Bastard 2 sols 7 deniers.
- Allain Le Bastard 15 sols.
- Sieur Guenolay Devault et ses enfants 4 sols.
- Jan Kerherve 30 sols.
- Ollivier Kerherve à cause de son fils 32 sols.
- Gilles Kerherve 4 sols.
- Jan Caisaillat 35 sols.
- Louis Guillaume et ses enfants de Restellou 37 sols.
- Louis Guy et son fils 20 sols.
- Yvon Calvez fils de Guillaume 4 sols.
- Guillaume Calvez et ses enfants 4 sols.
- Jan Le Goaz et ses frères et sœurs 32 sols.
- Pierre Le Guilloux 20 deniers.
- Pierre fils de Henry Auffret 6 sols.
- Jan Tanguy et son fils 57 sols.
- Jullien Paen 15 sols.
- Jan Guy et consorts 10 sols.
- Maury Seillon et ses enfants 17 sols.
- Jacob Calvez et ses enfants et gendres 16 sols.
- Pierre Guezennec 10 deniers.
- Yvon Le Gall (somme non lisible car déchirée)
- Guyon Guy (Somme non lisible car déchirée)
- Pesron Montolot 20 sols.
- Ollivier Le Suiller 5 sols.
- Pierre Morvan 10 deniers.
- Gilles Corgat 3 sols.
- Sieur Yvon Baneat et son gendre 9 soulds.
- Jacques Baneat 13 deniers.
- Jean Baneat 20 deniers.
- Jehan Predery 35 soulds.
- François Gousteller 6 soulds.
- Sieur Guenolay Le Mazon et ses enfants 8 sols.
- Henry Cotton 6 sols.
- Jan Le Bourchis de Gouhellec 28 sols.
- Louis Le Bonhomme et gendres 22 sols.
- Gilles Guillaume 4 sols.
- Sieur Allain Le Bourchis et son beau-frère 38 sols.
- Jan Lucas 5 sols.
- François Lucas et ses sœurs 10 sols.
- Sieur Pierre Le Bourchis et enfants 11 sols et 7 deniers.
- Maury Guillaume et enfants Olivier

Guy 18 sols.
 - Louis Meur et son fils 7 sols.
 - Jan Bizien 12 sols.
 - Morice Tily et enfants Yvon Guillaume et gendre 8 sols et 5 deniers.
 - Allain Tourquis 16 deniers.
 - Yvon Tourquis 22 deniers.
 - Maury Lozec 8 sols et 4 deniers.
 - François Lozec 12 deniers.
 - Yvon Jan 8 sols.
 - Marguerite Cotton 2 sols.
 - Jacob fils de Pierre Cotton 11 sols.
 - Sieur Merien Guillaume et son fils 4 sols.
 - Henry fils de Merien Guillaume 8 sols.
 - Louis fils de Merien Guillaume 20 deniers.
 - Sieur Jan Le Bere et ses enfants 10 deniers.
 - Guillaume Le Bastard 4 sols.
 - Jan Guillou 27 sols.
 - Jan Touboulic et son fils 21 sols.
 - Yvon Touboulic fils d'Auffret 21 sols.
 - Nicollas Audrenou 3 sols.
 - Jacques cotton et son gendre 5 sols.
 - Les enfants de feu Louis Elias 20 sols.
 - Guillaume Le Duigou et son fils 5 sols.
 - Jan Audrenou et ses enfants 5 sols.
 - Yvon Hamon 7 sols.
 - Sieur Nicollas Allain et son gendre 5 sols.
 - Allain Cam du village de Lesmais 15 sols.
 - Pezron Le Moingn 2 sols 7 deniers.
 - Jan Le Moingn 10 sols.
 - André Le ? (nom illisible) 2 sols et 7 deniers.
 - Un dernier nom en bas de page déchiré 2 sols et 7 deniers.
 - Henry Cam 5 sols 10 deniers.
 - Olivier Le Hezrou ou Hezron et son gendre 12 sols.
 - Jehan Le Pronost et son fils 26 sols.
 - Yvon Lancien 5 sols.
 - Pierre Lancien 8 sols.
 - Guillaume Le Parchemyner à cause du petit- fils 10 sols.
 - Henry Coton 18 sols.
 - Louis Le Poupon 31 sols.
 - Sieur Bertram Le Gac et ses enfants 4 sols.
 - Jan Stephan de Kerren et ses enfants 34 sols.
 - Yvon Keranmoal 4 sols et 4 deniers.
 - Sieur Gilles Corre et ses enfants 2 sols.
 - Sieur Gilles Guillerm et ses enfants

13 sols.
 - Jan Gobert 11 sols.
 - Allain Jouhannet 12 sols.
 - Sieur Rolland Hamon et Louis Hamon 11 sols.
 - Yvon Hamon 20 sols.
 - Louis Cam du village de Pencoat et ses enfants et la fille de Jan Le Bourhis 16 sols.
 - Pierre Le Roy et ses frères et fils 27 sols.
 - Allain Castel et son fils 5 sols.
 - Gilles Le Gac 26 sols.
 - Allain Le Gac 12 sols.
 - Louis Guillaume du village du Coazcaer et son fils 100 sols.
 - Allain Le Gac de Lesmais 5 sols.
 - Ollivier Le Gac ses frères et sœurs 20 sols.
 - Sieur Allain Quenechdu et son beau-frère 11 sols.
 - Jehan Le Gac enfants et gendres 3 sols.
 - Prigent Le Gac et ses frères 2 sols.
 - Jan fils de Guyon Le Gac 10 sols.
 - Jehanne Le Parcheminer 12 deniers.
 - Guillaume Le Jolliff 13 sols.
 - Sieur Jan Le Gac dutertre et ses enfants 12 deniers.
 - Louis Le Parcheminer 2 sols.
 - Nicollas Le Bontez 2 sols.
 - Allain Thenou de Quenechonval et ? Le Bourchis sa femme 31 sols.
 - Guillaume Roperz 11 sols.
 - Sieur Pierre Le Guibaer 10 deniers.
 - Yvon Touboulic de Kerallain 25 sols.
 - Guillaume Baneat et enfants et Guillaume Men 9 sols.
 - Sieur Yvon Le Guibaer et son fils 3 sols.
 - Pierre Le Guibaer et Guillaume Bourchis 17 sols.
 - Louis Gueguen 3 sols.
 - Louis Foucat 6 sols.
 - Marguerite Le Briz 12 deniers.
 - Louis Le Roy 20 deniers.
 - Jan Le Foll 10 deniers.
 - Ollivier Gueguen et enfants 11 sols.
 - Yvon Le Foll 11 sols.
 - Manque une ligne car déchirée.
 - Yvon Guiader 3 sols.
 - Guillaume Cloarec 40 sols.
 - Pierre Casailat 7 sols.
 - sieur Jan Le Bourchis et son gendre 40 sols.*
 - Phelippes Gousteller 2 sols.
 - Guillaume Le Pourchet 15 sols.
 - Henry Le Beschenech 20 deniers.
 - Jan Le Beschenech 12 sols.
 - Hervé Le Beschenech 26 sols.
 - Morice Lalour à cause du petit- fils

10 sols.
 - Louis Lalour et enfants 5 sols.
 - Louis Le Gac de Kervegant 4 sols.
 - Allain Cam de Kervegant 28 sols.
 - Sieur Henry Guiader et enfants 4 sols et 6 deniers.
 - Sieur Corentin Lalour 6 sols.
 - Henry Le Milbeau 20 sols.
 - Sieur François Le Bourchis et enfants 5 sols.
 - Louis Cam de Kernavallen 18 deniers.
 - Sieur François Le Roux et enfants 20 deniers.
 - Pierre Derien et son gendre 4 sols.
 - Louis Le Goffic 4 sols.
 - Sieur Germain Drouallen et ses enfants 5 sols.
 - Allain Cam et les enfants de Morize Le Milbeau et les mineurs de Henry Corre 40 sols.
 - Bastien Pladec 2 sols.
 - Louis Le Milbeau et enfants 4 sols.
 - Yvon Guezenec 10 sols.
 - Sieur Jan Hervé et enfants 13 sols.
 - Louis Gueguen Collier (peut- être écolier ou bien un surnom) 30 sols.
 - Sieur Nicollas Rinquin 12 deniers.
 - Pierre et Henry Rinquin 36 sols.
 - Sieur Morize Merien et enfants 12 deniers.
 - Jan Daniel de Carnot 3 sols.
 - Auffret Michel 20 deniers.
 - Sieur Charles Gousteller et gendres 18 sols.
 - Les enfants de Morize Lencot 4 sols.
 - Sieur Jan Lencot 12 deniers.
 - Sieur Allain Bernard 2 sols.
 - Jan Bernard 2 sols.
 - Guillaume Riou et les enfants de Vincent Cadic à cause du petit- fils 22 sols.
 - Sieur Jan Cadic et enfants 10 sols.
 - Guion Le Gac à cause du petit- fils 8 sols.
 - Guillaue Guiader ayeill (aïeul) 17 sols.
 - Henry Turluer ayeill (aïeul) 3 sols.
 - Jan Le Direson de Carnot 5 sols.
 - Jehan Le Gal 12 sols.
 - Bertram Lencot 2 sols.
 - Guillaume Rouxault 20 deniers.
 - Yvon Lencot 2 sols.
 - Louis Le Gal et Guillaume Gueguen Goustell 3 sols.
 - Charles Le Goff 3 sols.
 - Yvon Le Lay 3 sols.
 - François Cam 12 deniers.
 - Sieur Marzin Le Goff enfants et gendres 8 sols.
 - Louis Louchou 4 sols.



Callac - vieille maison avec échauguette, place du Centre.

- François Ollivier 4 sols.
- Yvon Brian 20 deniers.
- Sieur Jan Laguadu et fils 17 sols.
- Jan Cam Kervalain 4 sols.
- Ollivier Richart 12 deniers.
- Sieur Louis Le Bris et gendres 7 sols.
- Henry Cadic 5 sols.
- Pezre Le Roux 15 sols.
- Yvon Marzin et Allain Guillaume 28 sols.
- Sieur Guyon Le Gac à cause du petit-fils 5 sols.
- Jacques Person 27 sols.
- Pierre Corre 8 sols.
- Yvon Le Milbeau 12 sols.
- Allain Elias 10 sols.
- Guion Le Dilouen 11 sols.
- Marguaritte et Louis Guillaume 10 deniers.
- Jan Morvan 12 deniers.
- Pierre Le Duigou 20 deniers.
- Maury Person 9 sols.
- Guillaume Thomas à cause du petit-fils 3 sols.
- Jan Rollantic 2 sols.
- Sieur Jan Daniel et son fils 7 sols et 7 deniers.
- Guillaume Thomas 7 sols.
- Jan fils de André Guillaume 20 sols.
- Henry Guillaume 3 sols.
- Pierre Le Mouign 10 sols.
- Guenolay Thomas 12 sols.
- Sieur Louis Guillaume 12 deniers.
- Allain Thenou de Kerleau 8 sols.
- Charles Thenou et enfants 8 sols.
- Morize Coz 13 sols.

- Louis Le Henaff 18 sols.
- Guillaume Morvan et enfants Maury Bourchis 12 deniers.
- Yvon Thenou et ses sœurs 25 sols.
- Auffret Le Fou 10 sols.
- Sieur Jacques Coroller 6 sols.
- Louis Coroller 26 sols.
- Mathias Le Gac et ses frères et sœurs 30 sols.
- Bertram Le Gac et sa sœur 18 sols.
- Allain Le Guiriec et son frère 11 sols.
- Louis Jobic 10 sols.
- Yvon Le Denmat 16 sols.
- Jacques Coroller 11 sols.
- Jan Tephany et son fils 4 sols.
- Tudal Person 10 sols.
- Les enfants de François Cabellec (Somme effacée)
- Sieur Jacques Bihan 3 sols.
- Vincent Bihan 5 sols.
- Jan et Pierre Guillaume de Callac 10 sols.
- Yvon Le Noen 4 sols.
- Henry fils de François Coz 4 sols.
- Jan Arival 20 deniers.
- Bastien Capiten 10 sols.
- Jacques Tanguy fils de Pezron 3 sols.
- Ollivier Guiader 4 sols.
- Yvon Geffroy et ses enfants 20 deniers.
- Jan Benjamin et gendres 6 sols.
- Sieur Jacques Hamon et fils 3 sols.
- Jan Drochoezre 9 sols.
- Les enfants de Jacob Coloezre 7 sols.
- Sieur Vincent Guillou 4 sols.
- Jan Le Deuff 20 deniers.
- Prigent Keranmoal 12 deniers.
- Charles Le Mazon 6 sols.

- Allain Le Goffic 6 sols.
 - François Lelias 2 sols.
 - Pierre Lalour et les enfants de Ollivier Le Deuff 2 sols.
 - Maître Jacques Stephan 12 deniers.
 - Maître Guillaume Stephan 5 sols.
 - Maître François Kermen 12 deniers.
 - Maître Louis Euzenou 10 sols.
 - Maître Pierre Euzenou 20 deniers.
 - Maître René Richome 20 deniers.
 - Jan Le Men 5 sols.
 - Guenolay Morvan 2 sols.
 - Pierre Le Coz et fils 20 sols.
 - Guillaume Lelias 2 sols.
 - Ollivier Berre 4 sols.
 - Louis Coton 2 sols.
 - Thomas Le Deuff 13 deniers.
 - Richard Cadic 12 deniers.
 - Henry Casaillat 7 sols.
 - Michel Ropers 7 sols et 2 deniers.
 - Pierre Le Scouarnec et gendres 12 sols.
 - Jehan Guiader 13 deniers.
 - Jehan Daniel 12 deniers.
 - Jan Morvan 9 sols.
 - Michel Lavanant et enfants 6 sols.
 - ? Galoudec 1 sols.
 - Vincent Le Berre 2 sols.
 - Pezron Le ? Et gendres 12 sols.
- 3 lignes en bas de page non lisibles et déchirées.
- Charles Thennou 10 sols.
 - Auffret Le Fou pas de somme lisible.

Source : Cote 85J32 « Complément » des AD22.

Jérôme CAOUËN